

PÉROU et JAPON

**Alberto Fujimori doit être jugé
pour violations des droits humains**
Index AI : AMR 46/010/02

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Les autorités japonaises doivent apporter leur collaboration pour que justice soit rendue en ce qui concerne les violations manifestes des droits humains - y compris des crimes contre l'humanité - qui ont été commises sous le régime d'Alberto Fujimori. »
Tels ont été les propos d'Amnesty International alors que le gouvernement péruvien annonçait qu'il avait décidé de demander l'extradition de l'ancien président péruvien, actuellement en exil au Japon.

« Les milliers de victimes des violations commises au Pérou alors qu'Alberto Fujimori présidait le pays sont en droit d'obtenir justice » a déclaré l'organisation. Les violations des droits humains - actes de torture, « disparitions », homicides à caractère politique, notamment - étaient monnaie courante lors des dix années de présidence d'Alberto Fujimori (1990-2000) ; dans certains cas, ces violations systématiques

s'apparentaient à des crimes contre l'humanité.

« Le gouvernement japonais ne peut pas - et ne doit pas - se dérober à l'obligation qu'il a de coopérer en vue qu'Alberto Fujimori soit déféré à la justice », a ajouté Amnesty International.

L'organisation a demandé aux autorités japonaises d'extrader l'ancien président du Pérou ou d'ouvrir une enquête sur sa responsabilité en ce qui concerne les violations des droits humains perpétrées alors qu'il était à la tête du pays.

« La comparution en justice d'Alberto Fujimori pour les violations manifestes des droits humains commises alors qu'il présidait le Pérou permettrait de faire savoir clairement et sans équivoque que personne n'est au-dessus de la loi, et que les droits fondamentaux ne peuvent pas être impunément bafoués », a conclu l'organisation de défense des droits humains -

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site

Amnesty International
BULLETIN D'INFORMATION 101/02
14 juin 2002

page 2

web <http://www.amnesty.org>